



Site de Fanay « Générateur de radon » :

AREVA retrouve la mémoire ! Mais le site de Fanay est toujours pollué plus d'un an après la mise en demeure

Communiqué de presse 28 septembre 2011

La société AREVA organise ce mercredi 28 septembre 2011 une conférence de presse pour annoncer le déplacement du « *générateur de radon* » très radioactif, de son installation de Bessines vers son installation de Bollène (Vaucluse). Une façon de tenter de faire croire que la société prends en charge ses déchets et sites pollués. La réalité est tout autre.

Rappel historique : AREVA officiellement démunie face à la gestion de sa poubelle radioactive

Sources et Rivières du Limousin dénonçait le 28 mai 2010 l'abandon depuis près de 10 ans par la société AREVA d'un ancien laboratoire de recherche sur la commune de St Sylvestre (site de Fanay). Ce site largement contaminé comporte plusieurs bâtiments et abritait en particulier un ancien appareil particulièrement dangereux, un « *générateur de radon* ».

L'administration confirmant la gravité de la situation a mis en demeure le 29 juin la société de « *sécuriser le site, d'enlever le générateur de radon, et de dépolluer le site* ».

Pour ce qui est de l'enlèvement urgent du générateur de radon, la société s'est exécutée (dans des conditions rocambolesques) le 13 octobre 2010, en le déplaçant temporairement sur son site industriel de Bessines pour 6 mois, en attendant de lui trouver un exutoire définitif.

Pour justifier sa demande de stockage temporaire à Bessines en 2010, AREVA déclarait fin juillet 2010 dans sa demande : « *il n'existe pas actuellement de centre de stockage pouvant accueillir des déchets radifères* (ndlr : qui contient du radium). *L'ANDRA travaille à la définition d'un tel site* ».

En mai 2011, la société demandait le renouvellement pour 6 mois de plus de ce stockage temporaire, et envisageait comme solution pérenne, soit le site de l'ANDRA (mais qui n'ouvrira pas avant 2014), soit le site de Bessines, après demande d'autorisation ICPE (avec étude d'impact, enquête publique, etc).

Surprise : AREVA découvre finalement qu'un site de stockage existe en France : le sien !

AREVA annonce aujourd'hui déplacer ce déchet à Bollène dans le Vaucluse, vers une installation autorisée gérée par la société STMI.

Il ne s'agit donc finalement pas de l'ANDRA, qui n'a pas ouvert un tel centre, ni de Bessines, AREVA n'ayant déposé aucun dossier de demande de création d'une telle structure auprès de l'administration.

Une autre société a donc créée entre temps un centre de stockage capable de prendre en charge ces déchets ?

Nouvelle surprise : STMI n'est autre qu'une **filiale d'AREVA qui existe depuis 35 ans, et est en capacité de prendre en charge ce type de déchets depuis 1997** ¹ !

¹ Le Préfet du Vaucluse a en effet autorisée la société au titre de la rubrique 1715 ICPE (numérotation 1710 et 1711

Pour Sources et Rivières du Limousin cet épisode démontre seulement que la société était en capacité dès juin 2010 de stocker son générateur-poubelle sur un de ses sites autorisés, mais a préférée mentir à l'administration dans l'espoir de refiler le bébé à l'ANDRA (agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, établissement public chargé de la gestion à long terme des déchets radioactifs de la France). L'ANDRA n'ayant pas ouvert un tel centre avant la fin de l'autorisation temporaire de stockage à Bessines (un an maximum, arrivée à échéance le 12 octobre prochain), AREVA a bien du se rappeler qu'elle était en capacité technique de prendre en charge ses propres déchets...

Une démonstration de plus de la filouterie et de l'amateurisme de la société.

Pendant ce temps à St Sylvestre : le site de Fanay toujours pas dépollué !

La fanfaronnade médiatique d'AREVA de ce mercredi est d'autant plus déplacée qu'elle tend à faire oublier que la mise en demeure du 29 juin 2010 n'a pas été respectée et que le site est toujours pollué à Fanay.

Au delà du générateur de radon, le passé industriel du site a laissé des locaux contaminés, des sols contaminés et sans doute des eaux souterraines contaminées. Les analyses de SRL avant la mise en sécurité partielle du site (clôtures) l'ont démontrés, et AREVA le reconnaît également dans son dossier de mise à l'arrêt de l'installation déposé finalement de manière complète en mai 2011 (soit presque un an après sa mise en demeure!).

SRL porte à nouveau plainte contre la société AREVA pour non respect de la mise en demeure de dépolluer le site avant le 30 juin 2011.

L'article 3 de la mise en demeure du 29 juin 2010 était pourtant limpide : « *En tout état de cause, la société AREVA est mise en demeure sous un an de remettre en état l'ensemble de l'installation* ».

Le 28 septembre 2011, 3 mois après l'échéance, SRL constate que AREVA n'a pas mis en œuvre cette obligation.

Le non respect d'une mise en demeure étant constitutif d'un délit au titre du code de l'environnement, et considérant que la société a volontairement tardé à déposer son dossier de mise à l'arrêt définitif afin de reporter la responsabilité de son inaction sur le service de l'inspection des installations classées chargée de l'instruire, **SRL porte à nouveau plainte contre la société AREVA auprès du Procureur de la République.**

La nécessité de cette plainte, la quatrième en moins de 6 mois, démontre pour SRL le mépris avec lequel la société AREVA traite les populations limousines, tentant sur chaque dossier de se défaire de ses responsabilités.

Et la situation ne risque pas d'évoluer dans les mois à venir, puisque AREVA ne dispose d'aucun centre de stockage autorisé capable de gérer les déchets issus de la dépollution à venir de ce site de Fanay². La filiale retrouvée du Vaucluse pourrait avoir plus de travail que prévu...

Contact presse :

Antoine Gatet – 06 77 68 46 45 (disponible à partir de 12h le mercredi 28 septembre).

Une conférence de presse est organisée mercredi 28 septembre à 14h à la maison de la nature, 11 rue Jauvion à Limoges.

avant 2006), celle là même qui concerne les déchets radifères et le générateur de radon, par arrêté du 19 août 1997, mis à jour le 4 juin 2010 pour prendre en compte le changement de numérotation ICPE intervenu en 2006.

2 Le site de Bellezane est à l'arrêt, et le site illégal de « la boutonnière » de Bessines a normalement été fermé suite à une mise en demeure.